

**DÉCISION N°2025-008**  
**PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DU TREMPLIN MUSICAL CAMPUS SOUNDS**  
**ÉDITION 2025**

*Vu le code de l'éducation,*  
*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*  
*Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*  
*Vu les délibérations des conseils d'établissement du 04 octobre 2022 et de site du 15 février 2022 portant délégation de pouvoir du président de CY,*  
*Vu la délibération n°3 du Conseil de site du 24 mai 2022 portant approbation du règlement du tremplin musical « Campus Sounds ».*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La présente décision a pour objet de valider et de publier le règlement du concours musical « Campus Sounds – édition 2025 », organisé par CY Cergy Paris Université en partenariat avec le Forum de Vauréal, la ville de Cergy et le Combo 95.  
Ce règlement est annexé à la présente décision.

**Article 2 :**

La présente décision est portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage dans les locaux et sur le site internet de l'université.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

Le Directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui est portée à la connaissance des tiers, par voie de publication sur le site Internet et par voie d'affichage, enregistré et classé au registre des actes de l'université.

Annexe : Règlement du concours « Campus Sounds 2025 »

Cergy, le 31 janvier 2025

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 03 février 2025

Publié le : 03 février 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Campus Sounds 2025**  
**Règlement du concours – Année universitaire 2024-2025**

Art. 1 : Organisation

**CY Cergy Paris Université**

Etablissement public à caractère scientifique culturel et professionnel

33, boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise cedex

Représenté par le président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent Gatineau en partenariat avec

le **Forum**, EPIC SMAACP Salle de Musique actuelles, représenté par sa directrice, Madame Aurélie Vanden Born,

la **ville de Cergy**, représentée par le maire, Monsieur Jean-Paul Jeandon,

et l'association **Combo 95**, représenté par sa présidente Madame Aurélie Vanden Born

organisent du 3 février au 30 juin 2025 un tremplin musical intitulé « Campus sounds».

Art.2 : Condition de participation

Art. 2.1 – Gratuité

La participation au tremplin est gratuite et sans obligation d'achat.

Art. 2.2 Condition de participation

- Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits à la date du concours dans une des composantes, un des établissements-composantes ou établissements associés de CY Cergy Paris Université\* ou dans l'un des établissements membres de CY Alliance\*\*, ainsi qu'à tous les étudiants inscrits à la date du concours au sein du CRR de Cergy-Pontoise, de 3IS, de l'IFSTTAR et des Gobelins école de l'image.
- Peuvent concourir tous les groupes ou artistes solos interprétant toutes formes de musique. La sélection est ouverte à tous les genres musicaux. Les créations originales sont très fortement encouragées.
- Les groupes devront être composés d'au moins un étudiant inscrit dans une des composantes, écoles ou instituts, un des établissements-composantes ou établissements associés de CY Cergy Paris Université\*, ainsi qu'à tous les étudiants inscrits à la date du concours au sein du CRR, de 3IS, de l'IFSTTAR et des Gobelins école de l'image.
- Ne peuvent participer, les étudiants impliqués activement dans l'organisation du tremplin Campus sounds, ainsi que les vainqueurs (1<sup>er</sup> prix) des précédentes éditions Campus sounds.
- Chaque groupe ou artiste solo ne doit pas être, au jour des représentations, lié à une maison de disques ou producteur.
- Les participants mineurs déclarent reconnaître qu'ils ont recueilli l'autorisation de participer auprès de leur(s) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect, par le participant, de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

Art. 2.3 Modalités de participation

- Le concours se déroule selon les modalités suivantes : chaque groupe ou artiste solo doit se produire dans le cadre de la programmation de la 33 Tour ou d'une opération labélisée « Campus sounds » par la direction vie de campus de CY Cergy Paris Université. Des concerts sont prévus les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2025. Chaque artiste présentera un maximum de 3 titres, dans un temps maximum de 15 min. Les organisateurs se réservent la possibilité de déplacer ces concerts à des dates ultérieures avant la fin du mois de juin si les concerts ne pouvaient avoir lieu en avril. Si la

situation se présentait, ils informeraient les participants de ce report.

- L'organisateur se réserve la possibilité d'effectuer une pré-sélection si le nombre d'inscriptions au tremplin dépassait les capacités d'accueil de l'ensemble des candidats sur la scène de la 33 Tour en 2 soirées soit 14 candidats. La présélection s'appuiera sur l'écoute des fichiers et liens vidéo ou audio transmis par le candidat. Elle tiendra compte des mêmes critères de sélection que le jury final.
- Chaque groupe ou artiste solo doit s'inscrire en ligne du 1<sup>er</sup> février au 10 mars 2025 à minuit, sur : <https://www.cyu.fr/campus/campus-culturel/campus-sounds>
- CY Cergy Paris Université propose des dates, lieux, horaires de concert aux artistes ou groupes. Une proposition est faite lors de l'inscription en ligne. Les artistes ou groupes doivent s'insérer dans le calendrier proposé. Si le groupe ou l'artiste ne s'inscrit pas dans le calendrier proposé, il ne pourra pas participer au tremplin musical.
- Le participant doit recevoir un mail de confirmation de la bonne réception de son inscription.
- L'organisateur ne saurait être tenu responsable des défaillances techniques, matérielles ou logistiques ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours.
- La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer sous un autre nom ou pour le compte d'un autre participant.
- Il est rigoureusement interdit par une même personne physique de participer au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.
- Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.
- Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du tremplin sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.
- Le non-respect par un participant des conditions et des modalités de participation au tremplin définies par le présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, entraîneront l'annulation de sa participation ou sa disqualification. Tout participant présentant des propos et / ou comportements diffamatoires ou injurieux sera écarté du concours.

### Art.3 : Jury

Le jury est constitué de trois membres du service culture de CY Cergy Paris Université, d'un membre de la présidence de CY Cergy Paris Université ou son représentant, d'un représentant du Forum de Cergy-Pontoise, d'un représentant du Douze, de la ville de Cergy et d'un représentant de l'association La Ruche. Il attribue les prix aux groupes/artistes lauréats qui seront retenus suite à leur prestation. Les résultats seront proclamés au plus tard au mois de juin 2025.

Les critères de sélection du jury seront la maîtrise technique, le jeu scénique, la qualité des œuvres proposées et leur caractère original/inédit/inventé et annoncées comme étant originales (pas de contrefaçon). Les reprises sont acceptées à la condition de préciser le ou les auteurs originaux aux organisateurs. Le respect du cadre imposés, le respect des organisateurs et des autres candidats font également partie des critères de sélection du jury.

### Art 4 : Prix :

Le concours est doté de cinq prix :

- Un premier prix : un concert diffusé par le Forum de Cergy-Pontoise sur une scène professionnelle, durant la saison 2025-2026, ainsi que deux jours de répétition en condition scène avec techniciens son et lumière, à déterminer selon les disponibilités du Forum.

- Quatre autres prix seront distribués :
  - o deux jours de répétition en condition scène avec techniciens son et lumière, à déterminer selon les disponibilités du Forum de Cergy-Pontoise.
  - o Un forfait au choix : soit de 16 heures de répétitions, soit de 8 heures de répétitions + 4 heures d'enregistrement ou remix, soit de 8 heures d'enregistrement ou mix dans les studios du Douze, de la ville de Cergy, aux horaires d'ouverture de la structure. La 1<sup>ère</sup> réservation devra être effectuée avant le 5 décembre 2025.
  - o Un forfait au choix : soit de 8 heures de répétitions soit de 4 heures d'enregistrement ou mix dans les studios du Douze, de la ville de Cergy, aux horaires d'ouverture de la structure. La 1<sup>ère</sup> réservation devra être effectuée avant le 5 décembre 2025.
  - o un bon d'achat de 200 € dans un magasin de musique

Les participants ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce tremplin.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange contre un autre prix de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où un lauréat ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du prix qu'il a gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet dudit prix et ne peut prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

#### Art 5 : Attribution des prix

Les résultats seront proclamés au plus tard au mois de juin 2025.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et sa qualité d'étudiant et de participant. Dans ce cadre, chaque gagnant devra fournir à l'organisateur les documents, en cours de validité, justifiant de son identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire) et de sa qualité d'étudiant.

Un document d'émargement permettra de confirmer l'attribution des prix aux lauréats sélectionnés par le biais de leur signature.

Sans identification possible des coordonnées d'un lauréat, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de sa part.

Toutes indications d'identité fausses ou erronées entraînent l'élimination immédiate de sa participation. Dans pareil cas, le lauréat perdra le bénéfice de son prix qui sera alors attribuée à un lauréat suppléant.

#### Art 6 : Droits d'auteur

Le participant affirme être l'auteur des œuvres présentées et garantit que ces œuvres proposées sont originales, inédites et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette œuvre.

À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de l'œuvre et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard.

Les reprises et adaptations sont acceptées à la condition de préciser aux organisateurs le ou les auteurs originaux.

De façon générale, le participant garantit les organisateurs du présent concours contre tout recours, actions ou réclamations que pourraient former, à titre quelconque, tous tiers, notamment au titre de toutes les garanties et engagements pris sur le fondement du présent règlement. Il s'engage à dégager les organisateurs de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la

nature.

### Art 7 : Communication

Les participants s'engagent à autoriser CY Cergy Paris Université, le Forum de Cergy-Pontoise, la ville de Cergy et le Combo 95 à filmer, photographier leur prestation et à l'utiliser dans le but de promouvoir l'opération et leurs activités. L'étudiant s'inscrivant pour un duo ou un groupe s'assurera du consentement de l'ensemble des membres de son groupe à ces publications.

Ces photos et vidéos pourront être utilisés à des fins de publications écrites et audiovisuelles, permettant une diffusion aux médias français et internationaux en lien avec le concours.

Les participants autorisent leur diffusion sur les supports suivants :

- Publication dans tout support de communication de l'université (brochures de présentation, annuaire, affiche, revue, ouvrage ou journal, films...)
- Présentation au public lors d'événements organisés par l'université.
- Diffusion sur le site institutionnel de l'université (Internet, Intranet et sites affiliés)
- Diffusion sur les réseaux sociaux (Facebook, instagram...)
- Publication sur support multimédia (DVD)

Cette autorisation est accordée pour la durée de l'exploitation faite par les organisateurs.

Les organisateurs s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptibles de porter préjudice aux participants.

### Article 8 – Force majeure et modification du Règlement

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### Article 9 – Litiges et responsabilités

La responsabilité des organisateurs ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation de l'œuvre des participants par un tiers.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le compte mail de l'organisateur.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du concours. Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au compte mail de l'organisateur du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

En outre, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

Les organisateurs se réservent la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'organisateur et au concours qu'il contient.

Les organisateurs se réservent le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du prix.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours pour toute raison indépendante de leur volonté et de déclarer le concours infructueux s'ils jugent les prestations infructueuses.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que les automates de participation, les programmes élaborés pour des participations automatisées, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de concours seraient automatiquement éliminés.

Le présent règlement est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal administratif de Cergy-Pointoise.

#### Article 10 : Convention de preuve

Il est convenu que les organisateurs pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les organisateurs, notamment dans leurs systèmes d'information.

Chaque participant s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les organisateurs dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

#### Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury.

Le fait de participer à ce concours implique également l'acceptation, au fur et à mesure de leur intervention, des avenants éventuels au présent règlement.

#### Article 12 – Le règlement

Le présent règlement est disponible :

- Au service culture de CY, 33 Boulevard du Port, 95011 CERGY CEDEX
- Sur le site internet de CY Cergy Paris Université, accessible à l'adresse suivante : <https://www.cyu.fr/campus/campus-culturel/campus-sounds>

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'équipe chargée de l'organisation du concours.

## Article 13 – Données à caractère personnel

Les données collectées sont destinées aux organisateurs et seront utilisées pour la gestion du tremplin.

Les organisateurs s'engagent à collecter les données à caractère personnel des participants dans le respect de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement UE 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Conformément à la loi « informatique et libertés », le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, le cas échéant d'un droit d'opposition sur les données le concernant. Il peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données personnelles dans le cadre du présent concours, le participant doit s'adresser au service culture de CY : campus-sounds@ml.u-cergy.fr

Contact : [campus-sounds@ml.u-cergy.fr](mailto:campus-sounds@ml.u-cergy.fr), [www.u-cergy.fr](http://www.u-cergy.fr)/ rubrique vie de campus / culture

CY Cergy Paris Université  
Direction Vie de Campus  
Service Culture  
33 bd du port 95011 Cergy-Pontoise cedex

\*Listes des établissements de CY Cergy Paris Université, établissements composantes ou établissements associés : ex UCP, ex EITSI, ILEPS, EPSS, ESSEC

\*\*Liste des établissements de CY Alliance : CY Cergy Paris Université / CY Ileps / CY EPSS / ENSEA / ESSEC / CRR / EBI / ENSAPC / Ecole Nationale supérieure du paysage / ISIPCA / ECAM EMPI / Ecole nationale supérieur d'architecture Versailles / Sup de Vente - Essym / ESIEE-IT / ISAE Supméca / INP / La Fabrique Paris